

**Vlaanderen****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

04147135

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

12 OCT. 2004

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Taxis BOUCQ Pascal**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : Rue des Alliés, 50, à Colfontaine****N° d'entreprise 465407879****Objet de l'acte : Modification des statuts**

D'un acte reçu par Maître Philippe WINDERS, Notaire de résidence à Lessines, le vingt-trois septembre deux mille quatre, portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré cinq rôles deux renvois à Lessines, le quatre octobre deux mille quatre, Volume 639 Folio 78 Case 12. Reçu : vingt-cinq euros (25,00) Le Receveur, signé : Tonneau F. »

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Taxis BOUCQ Pascal", au capital de sept cent cinquante mille francs, divisée en sept cent cinquante parts sociales de mille francs chacune et dont le siège est à Colfontaine, rue des Alliés, 50, constituée suivant acte reçu par le Notaire Philippe WINDERS à Lessines, le vingt-huit janvier mil neuf cent nonante-neuf, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit février mil neuf cent nonante-neuf sous le numéro 990218-134, Société immatriculée au registre du Commerce de Mons sous le numéro 140 523, et à la taxe sur la valeur ajoutée numéro BE 465.407 879

a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité :

I) PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transformer les sept cent cinquante parts sociales de mille francs en sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

II) DEUXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et l'état résumant la situation active et passive de la société au trente juin deux mille quatre, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ces rapports qui leur a été transmise et en avoir pris connaissance

Ce dernier rapport conclut en ces termes :

« En vue d'élargir la branche d'activité de la société pour pouvoir augmenter le chiffre d'affaires, de diminuer les pertes reportées et d'entrevoir l'avenir de la société sous de meilleurs jours, j'ai pris contact avec plusieurs compagnies d'assurances et la Police Fédérale pour leur proposer les services de la SPRL TAXIS BOUCQ PASCAL pour le dépannage, saisies, entreposages de tous véhicules automoteurs en cas d'accident, et saisie

J'ai également pris contact avec divers concessionnaires de marque de voitures neuves pour que la société puisse devenir un de leurs sous-traitants éventuels. Les pourparlers sont en cours »

Le rapport du gérant et l'état seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Mons

L'assemblée approuve par ailleurs purement et simplement cette situation bilantielle au trente juin deux mille quatre

III) TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de modifier l'ancien article 3 des statuts en y ajoutant à la fin du premier alinéa les termes « et le dépannage, saisies, entreposages de tous véhicules automoteurs, ainsi que la vente de véhicules neufs ».

IV) QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social à Dour, 63, rue Coron du Bois, et d'adapter en conséquence l'ancien article 2 des statuts.

V) CINQUIEME RESOLUTION :Mentionner sur la dernière page du Volet BAu rectoAu verso

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Nom et signature

L'assemblée décide de convertir le capital de sept cent cinquante mille francs belges au chiffre arrondi de dix-huit mille six cents euros par prélèvement sur les réserves disponibles et d'adapter en conséquence l'ancien article 5 des statuts.

VI) SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de la refonte et de la modification de l'ensemble du texte des statuts pour les adapter au nouveau Code des Sociétés ainsi qu'il suit:

1)Forme. La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée.

2)Dénomination: La société adopte la dénomination de "Taxis BOUCQ Pascal"

3)Le siège social est établi à Dour, 63, rue Coron du Bois.

4)La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.

L'entreprise de transport de personnes, l'entreprise de location de matériel et de véhicules, l'entreprise de transport, de ramassage et de distribution de petits colis et de courrier express, l'entreprise de remorquage de véhicules routiers et autres, et le dépannage, saisis, entreposages de tous véhicules automoteurs, ainsi que la vente de véhicules neufs

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

5)Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros.

Il est divisé en sept cent cinquante parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750) de l'avoir social.

6)La société est constituée pour une durée illimitée

7)La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée

8)L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

9)L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième samedi du mois de juin, à quatorze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée

10)Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

11)Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

7) SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises.

Aux termes des dispositions transitoires, il est stipulé

Les comparants, réunis en assemblée, prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

Est confirmé en sa qualité de gérant : Monsieur Pascal Boucq, qui accepte.

Monsieur Pascal Boucq est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

POUR EXTRAIT CONFORME.DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR
BELGE.

Philippe WINDERS, Notaire

Déposés en même temps :

-expédition de l'acte de modification des statuts; rapport du gérant et bilan au 30/6/2004, texte coordonné
des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2004- Annexes du Moniteur belge